

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E.1

ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE

COEFFICIENT 6

SOUS-ÉPREUVE E.11

UNITÉ U.11

ÉTUDE, PRÉPARATION ET SUIVI D'UN OUVRAGE

COEFFICIENT 4

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur l'étude d'un chantier dans le domaine des travaux publics ou des carrières.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :

- la compréhension et l'analyse du dossier de travaux d'un projet,
- la préparation et le suivi de la réalisation des travaux.

Le dossier de travaux étudié est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1).

À partir du dossier et de ses connaissances personnelles, le candidat procède à l'étude du dossier de travaux et de ressources mises à sa disposition afin de :

- prendre connaissance du dossier de travaux et des ressources,
- analyser les travaux à réaliser,
- choisir, adapter et justifier les méthodes d'exécution à mettre en œuvre,
- définir les besoins en matériels,
- choisir les engins et leurs équipements adaptés à la situation proposée,
- lister et quantifier les matériaux à mettre en œuvre,
- compléter des documents d'exécution,
- expliciter à l'aide d'un croquis coté un point particulier du dossier,
- participer au suivi des travaux,
- ...

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés:

- C 1.1 Collecter et classer des informations
- C 1.2 Décoder des documents
- C 2.1 Préparer l'intervention en appliquant la démarche de prévention des risques professionnels et les règles environnementales
- C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens
- C 2.3 Quantifier les besoins en matériel et matériaux
- C 2.4 Organiser le chantier
- C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière
- C 4.1 Participer au suivi des travaux
- C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages
- C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification).

3. Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3,
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés,
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

A partir des pièces du dossier de travaux (plans, CCTP, PPSPS, ...) et de divers documents (fiches techniques, résultats d'essais, bons de livraison ...) mis à sa disposition dans un **dossier "ressources"**, le candidat répond dans le **dossier "sujet"** aux problématiques liées à l'étude, à l'organisation et/ou au suivi de situations professionnelles.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

A partir des pièces d'un dossier de travaux (plans, CCTP, PPSPS, ...) et de ressources (fiches techniques, résultats d'essais, bons de livraison ...) mises à sa disposition, le candidat traite des problématiques liées à l'étude, à l'organisation et/ou au suivi de situations professionnelles.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

À l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement conservera, pour chaque candidat, les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation. Elle fait une proposition de note.

Les documents ci-dessus seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT D'ACTIVITÉS

COEFFICIENT 2

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises pour rendre compte des travaux réalisés.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un rapport et de sa présentation orale.

2. Le rapport d'activités

Le rapport d'activités rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées en entreprise. Il est composé de trois parties :

A. Présentation de l'entreprise

Cette partie traite succinctement les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.

B. Présentation des situations professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies du point de vue :

- des activités, (ouvrages réalisés, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (matériels utilisés, mesures de prévention, équipements de protection ...),
- des méthodes utilisées.

C. Compte rendu détaillé d'une activité menée en entreprise par le candidat

Dans cette partie, le candidat développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification. Pour le choix de l'activité qu'il développe parmi celles auxquelles il a participé, le candidat est conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur. Il s'agit de faire la description et l'analyse d'une intervention qu'il a réalisée ou à laquelle il a participé.

Il repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques et leur prévention.

3. La présentation orale du rapport d'activités

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 15 minutes. Il sera suivi de 15 minutes maximum d'entretien avec la commission d'interrogation.

- Exposé (durée 15 minutes maximum)

Après une présentation de l'entreprise, le candidat expose oralement l'activité choisie.

- Entretien avec la commission d'interrogation (durée 15 minutes maximum)

À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, la commission d'interrogation questionne le candidat sur les différents aspects de l'intervention présentée. Il peut aussi l'interroger sur l'ensemble des activités réalisées en entreprise résumées par le candidat dans la partie B de son rapport d'activités.

4. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 1.3 Communiquer, rendre compte
- C 1.4 Animer, diriger une équipe
- C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens
- C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière
- C 3.10 Réaliser des travaux de déconstruction
- C 3.11 Transférer ou préparer le transfert de tout type de matériel
- C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

5. Modes d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale. La commission d'interrogation est composée de deux professeurs, dont au moins un d'enseignement professionnel, et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

L'évaluation du rapport d'activité sera notée sur 40 points. Celle de la partie orale et de l'entretien se fera sur 60 points. En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'interrogation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Pour la présentation, le candidat devra utiliser les moyens de communication les plus adaptés.

Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens, huit jours avant la date de l'évaluation.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

Le rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation huit jours avant la date de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, la commission d'interrogation fera une proposition de note qui sera transmise au jury de délibération d'examen.

IMPLANTATION ET RÉALISATION D'OUVRAGES

COEFFICIENT 8

1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat pour :

- planter, réaliser et contrôler sur site tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles,
- réaliser tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi le chargeur à chenilles, le buteur et la niveleuse.

À partir d'un ensemble de documents décrivant un ouvrage complexe à réaliser (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat de :

- Choisir le matériel d'implantation adapté,
- mettre en œuvre les dispositions de sécurité,
- reconnaître le terrain,
- réaliser un croquis de terrain,
- planter et tracer l'ouvrage qui sera réalisé avec la pelle hydraulique,
- vérifier l'implantation.
- effectuer les opérations préalables à la mise en route des engins,
- choisir l'équipement et les outillages de l'engin parmi ceux mis à sa disposition par le centre d'examen.
- respecter les consignes communes et spécifiques à appliquer lors de la conduite des engins de chantier.
- réaliser les deux ouvrages en intégrant les mesures de prévention,
- contrôler en continu les caractéristiques de l'ouvrage réalisé.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
- C 3.2 Organiser l'atelier de travail
- C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages
- C 3.4 Prendre en charge tout type de matériel
- C 3.5 Réaliser des terrassements généraux
- C 3.8 Réaliser des travaux de chaussée
- C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Évaluation ponctuelle :

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée totale de 9 heures maximum qui comporte deux parties :

- 1- L'implantation (3h – 30 points) et la réalisation, y compris le contrôle en continu, de tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles (4h – 80 points),
- 2- La réalisation de tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi un chargeur à chenilles, un bouteur et une niveleuse (2h – 50 points).

Pour la réalisation de l'ouvrage préimplanté, le centre d'examen prépare, en fonction de son parc matériel, des postes de travail pour chacun des 3 engins :

- chargeur à chenilles
- bouteur
- niveleuse

Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail préparé par le centre.

Pour les activités de conduite, la prestation doit se dérouler sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur et dans le temps imparti. En cas de manquement grave aux règles élémentaires de sécurité, le candidat est sommé d'interrompre son activité de conduite. Le jury peut décider de lui interdire la poursuite de l'épreuve.

La commission d'évaluation, composée d'enseignants et de professionnels, apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

La prise en charge complète d'un engin par le candidat sera vérifiée sur la pelle hydraulique. La prise en charge de l'engin tiré au sort se réduira aux aspects spécifiques de la catégorie correspondante.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **de deux situations d'évaluation** organisées dans le centre de formation au cours du dernier semestre de la formation pour les stagiaires de la formation continue et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel.

- Première situation sur 110 points :

L'implantation de tout ou partie d'un ouvrage (30 points),

La prise en charge complète d'une pelle hydraulique à pneus ou à chenilles puis la réalisation, y compris le contrôle en continu, de tout ou partie de l'ouvrage implanté (80 points),

- Deuxième situation sur 50 points : La prise en charge réduite aux aspects spécifiques d'un chargeur à chenilles, un bouteur ou une niveleuse puis la réalisation de tout ou partie d'un ouvrage préimplanté.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée des différentes situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes minimum dont au moins un professeur d'enseignement professionnel. La présence de professionnels de la spécialité est nécessaire mais en cas d'absence de ces derniers, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de chacune des évaluations fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs. À l'issue des deux situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation fera une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) présent(s).

L'ensemble des documents d'évaluation seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, le jury formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note définitive du candidat.

MAINTENANCE, VRD ET TOPOGRAPHIE

COEFFICIENT 3

1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant :

- la maintenance d'un engin,
- la réalisation de travaux de VRD,
- contrôle d'un ouvrage sur site

À partir d'un ensemble de documents décrivant une situation professionnelle (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat suivant le domaine d'intervention :

En maintenance :

- de réaliser les opérations liées à la maintenance ou à l'entretien,
- de réaliser des opérations de dépannage.

-

En VRD :

- d'effectuer des travaux de pavage et dallage,
- de mettre en œuvre des bordures et caniveaux,
- de mettre en œuvre des revêtements routiers,
- de mettre en œuvre des éléments de réseaux secs ou gravitaires.

-

En topographie :

- Préparer et contrôler le matériel topographique,
- Vérifier et compléter l'équipement de base,
- Reconnaître le terrain,
- Mettre en œuvre les dispositions de sécurité,
- Réaliser un croquis de terrain,
- Relever un ouvrage existant,
- Vérifier la conformité.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés selon le domaine d'intervention :

En maintenance :

- C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
- C 3.2 Organiser l'atelier de travail
- C 5.1 Déclencher ou réaliser les interventions de maintenance ou entretien
- C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage

En VRD :

- C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
- C 3.2 Organiser l'atelier de travail
- C 3.6 Réaliser des tranchées et poser des réseaux
- C 3.7 Réaliser des ouvrages de VRD

En topographie :

- C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages
- C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

3.1- Évaluation ponctuelle :

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée maximum de 4 heures.

Le centre d'examen prépare un nombre identique de postes de travail pour chacun des 3 domaines :

- maintenance,
- VRD
- topographie.

Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail.

3.2- Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **de trois situations d'évaluation** organisées au cours du dernier semestre de la formation et dans le cadre des activités habituelles de formation par l'équipe enseignante chargée du domaine professionnel :

- La maintenance, l'entretien et/ou le dépannage d'un engin évalué sur 20 points
- La réalisation de travaux de VRD évaluée sur 20 points
- Le contrôle topographique d'un ouvrage sur site évalué sur 20 points

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée des différentes situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement en concertation éventuelle avec un professionnel.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes minimum dont au moins un professeur d'enseignement professionnel. La présence de professionnels de la spécialité est nécessaire mais en cas d'absence de ces derniers, la commission pourra valablement statuer.

Le déroulement de chacune des évaluations fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs. À l'issue des trois situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation fera une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) présent(s).

L'ensemble des documents d'évaluation seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, le jury formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note définitive du candidat.

ÉTUDES MATHÉMATIQUES ET SCIENTIFIQUES

COEFFICIENT 2

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'utiliser les outils mathématiques pour la réalisation d'ouvrages de son domaine d'activité.

Le candidat devra, notamment, être capable de résoudre algébriquement et/ou graphiquement des problèmes liés à la profession.

2. Contenu de l'épreuve

On se reportera au module 4 (3.3.2.) du référentiel de mathématique et au niveau 3 du référentiel de sciences physiques annexés à l'arrêté du 3 avril 1981 et fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

3. Modes d'évaluation

On prendra plus particulièrement en compte les connaissances du candidat, à la fois en arithmétique et en géométrie élémentaire, ainsi que son aptitude à raisonner, calculer, tracer et gérer des formules simples.

Cette évaluation sera effectuée en partenariat par un professeur de mathématiques/sciences et un professeur de technologie.

⇒ **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, coefficient 2.

⇒ **Contrôle en cours de formation** :

1) Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

L'évaluation en sciences physiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations notamment expérimentales liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental dans le respect des règles de sécurité ;
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

2) Modalités

Le contrôle en cours de formation comporte quatre situations d'évaluation.

Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques et des exercices de sciences physiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 10 et celui de sciences physiques est de 10.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- d) Les deux points suivants doivent être indiqués aux candidats :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation de la qualité des travaux ;
- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée en mathématiques et en sciences physiques dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **mathématiques**. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

- **Une situation d'évaluation** notée sur dix points ne concerne que les **sciences physiques**. Elle prend pour support une activité expérimentale ; sa durée est de une heure ; elle est mise en place dans la seconde partie de la formation.

Le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise et suivant la nature du sujet sur la valeur des mesures.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition
- de mettre en œuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Sur les dix points attribués à l'évaluation, sept points au moins concernent les savoir-faire expérimentaux et la valeur des mesures.

La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité « étude mathématique et scientifique » est obtenue en divisant par trois le total des notes relatives aux quatre évaluations et en arrondissant le résultat obtenu au demi-point.

EXPRESSION FRANÇAISE ET OUVERTURE SUR LE MONDE

COEFFICIENT 3

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de "français" et de "monde actuel".

2. Contenu de l'épreuve

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993).

3. Modes d'évaluation

⇒ **Évaluation ponctuelle** : Épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, coefficient 3.

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra à des questions de façon rédigée ou analytique et élaborera graphiques, cartes, croquis ou tableaux de données numériques. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel ; le barème indiqué précise cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

⇒ **Contrôle en cours de formation** :

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents, une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (Coef. 1 – durée 20 min maxi)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier,
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue,
- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 – durée 2h30 maxi)

À partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (Coef. 1 – durée 2h maxi)

À partir d'un support unique, choisi par le formateur (textes ou image ou données statistiques...), le candidat propose une interprétation du document et développe son opinion sur le sujet traité.

LANGUE VIVANTE

COEFFICIENT 1

1. Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer en anglais des informations et des données techniques dans un contexte professionnel du domaine de la réalisation couverture.

2. Contenu de l'épreuve

Sur la base d'une fiche de synthèse réalisée en anglais (2 pages maximum), et prenant appui sur l'analyse d'une activité significative relative à une situation professionnelle réalisée par le candidat en entreprise et présentée lors de la sous-épreuve E.12, le candidat sera amené à présenter en anglais, un des items suivant :

- situations de chantier effectuées, matériaux utilisés...,
- moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...),
- méthodes utilisées (de méthodes de tracé, de fabrication, de mise en œuvre...).

3. Modes d'évaluation

⇒ **Évaluation ponctuelle** : orale – durée 10 minutes.

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais,
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

⇒ **Contrôle en cours de formation** :

Cette épreuve orale prend la forme d'un exposé et d'un entretien oral de 10 min (5 min de présentation - 5 min d'entretien).

L'évaluation sera effectuée conjointement par un professeur d'anglais et un professeur du domaine professionnel, et portera sur :

- l'aptitude à s'exprimer en anglais,
- la justesse de la description technique d'un des trois items précités.

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée au cours du deuxième semestre de la dernière année de formation en établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale d'anglais veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.